

## RENTREE SCOLAIRE 2024-2025

### 1/DOSSIER PERISCOLAIRE

Chaque année, vous devez obligatoirement transmettre au Guichet Unique votre dossier dûment complété et signé, avant toute fréquentation de vos enfants aux activités périscolaires (début des activités périscolaire le 2 septembre 2024).

**SUR VOTRE ESPACE CITOYENS**, VOUS DEVEZ :

- 1) ENREGISTRER LE DOCUMENT VIERGE SUR VOTRE ORDINATEUR, LE RENOMMER « NOM DE FAMILLE » suivi de « DOSSIER PERISCOLAIRE 2024-2025 »  
Exemple : Dupond Pierre dossier périscolaire 2024-2025
- 2) REMPLIR LE FORMULAIRE
- 3) RENVOYER **AVANT LE 12 AOUT 2024** VOTRE DOSSIER COMPLET À : [guichetunique@mairie-vaureal.fr](mailto:guichetunique@mairie-vaureal.fr)

### 2/ RESERVATIONS ACTIVITES – ESPACE CITOYENS

**LES ACTIVITES 2024-2025 SERONT PROCHAINEMENT OUVERTES SUR VOTRE ESPACE CITOYENS**

Vous recevrez un mail du Guichet unique informant de la mise en ligne du dossier périscolaire.

**POUR RESERVER**, IL VOUS SUFFIRA DE CLIQUER SUR « MODIFIER LES RESERVATIONS », CHOISIR L'ACTIVITE D'UN DE VOS ENFANTS (le logiciel vous demandera si vous souhaitez faire les mêmes réservations pour un autre de vos enfants). Vous pouvez appliquer une « fréquence » : l'année scolaire entière ou par période.

**Le temps Leçon durant le postscolaire :**

Pour les enfants fréquentant l'école élémentaire vous pourrez effectuer des **réservations** pour l'activité « temps leçon 17h-17h30 » ou pour l'activité « temps leçon 17h30-18h »

**IMPORTANT : si vous souhaitez inscrire votre(vos) enfant(s) sur un temps leçon, les réservations à l'activité postscolaire et à l'activité temps leçon sont obligatoires.**

Les démarches de réservation en ligne sont incluses dans le présent dossier.

### 3/ Rappel : QUOTIENT FAMILIAL 2024 –1<sup>ère</sup> RENTREE SCOLAIRE

Votre enfant fait sa première rentrée scolaire maternelle ou élémentaire à Vauréal. Si vous ne l'avez pas encore effectué, **votre quotient familial 2024 doit être calculé avant le 01/09/2024** au Guichet unique (par courriel ou sur Rendez-vous) en fournissant les documents suivants : avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 des membres du foyer, une attestation de paiement des prestations de la CAF de moins de 3 mois et un justificatif de domicile de moins de 3 mois. **Sans calcul les prestations seront tarifées au tarif maximal.**

*Pour tout renseignement complémentaire susceptible de vous aider à remplir le dossier périscolaire ou pour un problème d'affectation d'école de vos enfants, n'hésitez pas à contacter le Guichet Unique :*

**Tél : 01 34 24 53 55**

**Courriel : [guichetunique@mairie-vaureal.fr](mailto:guichetunique@mairie-vaureal.fr)**